

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 3 août 2020 à 19 h à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse, et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Michel Morin, Martin Bouchard et Pierrot Lessard
Mesdames les conseillères, Johanne Morissette et Sandra Girard

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière

ABSENTE

Madame la conseillère Lyne Bolduc.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Lise Garon, mairesse

163-08-20 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

***ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du
LUNDI, 3 AOÛT 2020 À 19H00***

- 1. Mot de bienvenue*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juillet et de la séance extraordinaire du 14 juillet 2020.*
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1 Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés, et salaires bruts pour le mois de juillet 2020*
 - 4.2 Rapport de dépenses de la directrice générale*
 - 4.3 Rapport de dépenses du préposé aux travaux publics*

5. RÉOLUTIONS

- 5.1. *Abroger la résolution # 150-07-20 concernant le volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*
- 5.2. *Remplacement du maire suppléant pour les mois de juillet, d'août et de septembre 2020*
- 5.3. *Démission de madame Chantal Laporte au poste de journalier*
- 5.4. *Renouveler le contrat des assurances collectives du 1 septembre 2020 au 31 août 2021*
- 5.5. *Achat d'une thermopompe - bureau municipal*
- 5.6. *Accepter les travaux de réparations de la pompe des eaux usés- PP1, situé au 181 rue Principale (flygt 3068.180-2714)*
- 5.7. *Transfert du montant résiduel pour la réfection du chemin Morel dans le cadre du programme de réfection des chemins de villégiature sur les terres publiques intramunicipales de la MRC Lac Saint-Jean-Est*
- 5.8. *Participation de la municipalité de Lamarche au Palmarès littéraires des maires.*
- 5.9. *Adoption du deuxième projet de règlement 2020-001 modifiant le règlement de zonage numéro 125-2007*
- 5.10. *Demande de salle gratuite, association des propriétaires (de chalets) du Lac Rémi*
- 5.11. *Demande de salle gratuite, Cercle des fermières (Lamarche) 21*

6. CORRESPONDANCE

- 6.1 *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Dotation spéciale*
- 6.2 *Conseil en gestion durable du Lac St-Jean : rapport annuel*
- 6.3 *MTQ : subvention du député*
- 6.4 *Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma : dépôt du rapport annuel*

7. RAPPORT DE LA MAIRESSE

- 7.1. *Mairesse :*

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVEÉ DE L'ASSEMBLÉE

164-08-20 3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2020

La directrice générale dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juillet et de la séance extraordinaire du 14 juillet 2020 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

4. ADMINISTRATION

165-08-20 4.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES BRUTS POUR LE MOIS DE JUILLET 2020

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de quarante-deux mille six cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-neuf sous (42 649.89\$).

La liste des comptes payés par prélèvement bancaire au montant de vingt- six mille neuf cent quarante-cinq dollars et cinquante-trois sous (26 945.53\$).

Les salaires payés aux élus au montant mille huit cent soixante dollars (1 860.00\$) et les salaires des employés au montant vingt-six mille trois cent soixante-quatre dollars et soixante-trois sous (26 364.63\$).

Les avantages sociaux au montant de quatre mille cent soixante-huit dollars et cinquante-deux sous (4 168.52\$).

QUE ces dépenses soient imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total cent un mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante-sept sous (101 988.57\$).

Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 6540 à 6578 inclusivement.

LISTE DES COMPTES À PAYER

Nom de l'entreprise	Montant à payer
Accès soudure	131.76 \$
ADMQ	431.16 \$
Bell Canada-Public Access	57.49 \$
Excavation Multi-Projet	7 213.98 \$
Bureau Véritas Canada	281.69 \$
Mégaburo	473.37 \$
Cain Lamarre	258.69 \$
Capture d'animaux nuisibles	707.10 \$
Chantal Laporte	76.74 \$
Collectes Coderr	97.73 \$
Dépanneur Notre-Dame	782.57 \$
Les Électriciens du Nord	577.08 \$
Eurofins Environex	134.52 \$
FQM	91.98 \$
Lise Garon	18.00 \$
Gilles Boudreault	385.00 \$
Imagriexpert	33.34 \$
Produits Lépine	200.56 \$
Laberge, Guérin et Associés	4 627.74 \$
Mécalac	476.27 \$

MRC Lac St-Jean	7 160.86 \$
Nutrinor Quaincallerie	94.97 \$
Petite Caisse	25.25 \$
Potvin & Bouchard	2 621.12 \$
Les Pétroles RL	119.27 \$
Plomberie Roy	339.18 \$
Groupe Sanidro	9 670.50 \$
Sécuor	19.53 \$
Signis inc.	100.03 \$
Suspension Turcotte Alma	714.86 \$
Synergie-Développement	1 293.47 \$
Les Toiles TCI	29.67 \$
Vitrierie Boily	281.69 \$
WSP Canada inc.	3 122.72 \$

TOTAL : 42 649.89 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉE PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

Fournisseurs	Montant Payé
Bell Canada	59.96 \$
Bell Canada	134.30 \$
Bell Canada	280.67 \$
Corporation Développement de Lamarche	20 000.00 \$
Alain Gauthier	1 070.75 \$
Pro Soudure Alma	402.41 \$
Alain Gauthier	750.00 \$
Roger Boulianne	820.00 \$
Société Canadienne des Postes	361.58 \$
Alain Gauthier	650.00 \$
Hydro-Québec	75.64 \$
Hydro-Québec	928.66 \$
Hydro-Québec	343.62 \$
Hydro-Québec	361.43 \$
Visa Desjardins	254.00 \$
Revenu Québec	27.51 \$
Alain Gauthier	425.00 \$

TOTAL : 26 945.53\$

Comptes à payer :	42 649.89\$
Comptes payés	26 945.53\$
Total des salaires des conseillers :	1 860.00 \$
Total des salaires bruts des employés :	26 364.63\$
Avantages sociaux :	4 168.52\$

Grand Total : 101 988.57\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS

Je soussignée, Myriam Lessard, directrice générale, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Myriam Lessard, directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

166-08-20 4.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
Les électriciens du Nord	577.08 \$
Imageriexpert	33.34 \$
Nutrinor Quincaillerie	94.97 \$
Les Toiles TCI	29.67 \$
Vitrierie Boily	281.69 \$
Total:	1 016.75 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

167-08-20 4.3 RAPPORT DE DÉPENSES DU PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adoptée à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

Fournisseur	Montant
Mécalac	413.90 \$
Accès soudure	131.76 \$
Mécalac	62.37 \$
Total:	608.03 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

168-08-20 5.1 ABROGER LA RÉSOLUTION # 150-07-20 CONCERNANT LE VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Transport du Québec a transféré le dossier dans le « Volet accélération des investissements sur le réseau routier local et redressement des infrastructures routières locales (RIRL), dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 »

CONSIDÉRANT QUE la résolution prise lors de la séance ordinaire du 6 juillet dernier (*Ref: 150-07-20*), qui était pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) mais au volet *redressement des infrastructures routières*, laquelle ne cadrerait pas avec la réalité du volet *accélération des investissements sur le réseau routier local et redressement des infrastructures routières locales (RIRL)*, *dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19* »

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution 150-07-20

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

169-08-20 5.2. REMPACEMENT DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE la conseillère madame Lyne Bolduc sera absente (18 septembre 2020) pour assurer son poste de mairesse suppléante pour les mois de juillet, août et septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE madame la mairesse Lise Garon sera possiblement absente pendant une certaine période au cours du mandat de suppléance de madame la conseillère Lyne Bolduc,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE les élus de la Municipalité de Lamarche mandatent madame la conseillère Sandra Girard pour être mairesse suppléante pour les mois de juillet, août et septembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERES.ÈRES

170-08-20 5.3. DÉMISSION DE MADAME CHANTAL LAPORTE AU POSTE DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE madame Chantale Laporte a remis sa démission au poste de journalière pour la lecture de l'eau potable et des eaux usées les fins de semaine et que la démission sera effective le 6 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

D'OUVRIER un poste de journalier pour :

- Procéder à la lecture des compteurs d'eau potable et d'eaux usées les fins de semaine
- Compléter les rapports sur une base hebdomadaire en inscrivant les données
- Entretien des espaces municipaux (intérieurs et extérieurs)
- Remplacer le responsable des travaux publics lors de vacances et/ou absences
- Travailler aux travaux routiers
- Toutes autres tâches connexes

QUE le comité des ressources humaines procède au processus de sélection et recommande aux élus de la Municipalité de Lamarche l'engagement d'une personne correspondant aux critères de sélection avant le départ de Mme Laporte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

171-08-20 5.4 RENOUVELER LE CONTRAT DES ASSURANCES COLLECTIVES DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances collectives des employés(es), sous la gestion de la compagnie Financière Manuvie – Groupe Financier AGA, portant le numéro de police 11337 E-005, groupe 5373, doit être renouvelé en date du 1^{er} septembre 2020 pour une période d'un an soit jusqu'au 31 août 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

DE SIGNER le renouvellement des assurances collectives des employés(es) de la Municipalité de Lamarche avec le Groupe Financier AGA, police #11337 E-005, GROUPE 5373, renouvellement en date du 1 septembre 2020 et renouvelable le 1 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

172-08-20 5.5. ACHAT D'UNE UNITÉ THERMOPOMPE -BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE le système d'air climatisé du bureau municipal est désuet, non fonctionnel et que l'installation de celui-ci date de 20 ans;

ATTENDU QUE suite à une inspection et à une recommandation d'Hudon Réfrigération, il n'y a aucune garantie sur le remplacement du coaxe, et que ce système d'air climatisé ne se fabrique plus;

ATTENDU QUE ce système d'air climatisé est remplacé par des unités de thermopompe qui permette d'économiser de l'eau et l'acquisition de celle-ci est

bonifiée par l'option du service de chauffage pendant la saison estivale qui permet de faire une économie sur les coûts d'électricité;

ATTENDU QUE nous avons le dépôt de deux soumissions, soit réfrigération Nordic et Thermopompe Géothermie, pour sensiblement les mêmes unités et garanties;

ATTENDU QUE les couvertures de garantie sont similaires, soit d'un (1) an pièces et main-d'œuvre et de cinq (5) ans pour le compresseur et qu'il y a possibilité de négocier un contrat de service;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

ET RÉSOLU

QUE les élus acceptent l'installation d'une unité thermopompe à l'entreprise Réfrigération Nordic au coût de neuf mille cinq cent quarante-cinq dollars (9 545\$) taxes en sus

D'AUTORISER les frais des raccordements électriques qui sont en surplus

PROCÉDER au nettoyage des conduits au coût de mille quatre cent quatre-vingt dollars (1 480\$) taxes en sus;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

173-08-20

5.6. ACCEPTER LES TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE LA POMPE DES EAUX USÉS- PPI, SITUÉE AU 181 RUE PRINCIPALE (FLYGT 3068.180-2714)

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a fait l'acquisition d'une nouvelle pompe déchiqueteuse à la station de pompage de la rue Principale;

ATTENDU QU'advenant un bris de la nouvelle pompe, l'ancienne pompe pourra assurer la relève;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

ET RÉSOLU

QUE les élus acceptent de faire réparer l'ancienne pompe au coût de mille trois cent quatorze dollars et soixante sous (1 314.60\$) taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

174-08-20

5.7. TRANSFERT DU MONTANT RÉSIDUEL POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN MOREL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES CHEMINS DE VILLÉGIATURE SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DE LA MRC LAC SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité de Lamarche ont pris une résolution (# 71-03-20) pour octroyer une aide financière correspondant au résiduel de l'enveloppe budgétaire de la MRC Lac Saint-Jean Est pour la réfection du chemin Morel;

CONSIDÉRANT QUE le montant octroyé par la MRC Lac Saint-Jean Est était conditionnel à une visite d'inspection par le service d'ingénierie de la MRC Lac Saint-Jean- Est;

CONSIDÉRANT QUE suite à la visite du 10 juin dernier, la MRC n'accordera pas le montant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit aménager à l'automne un tracé alternatif au chemin de la Pointe d'Appel dans le secteur de la bleuetière afin d'améliorer l'accès au chemin Morel durant la période hivernale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE la participation financière de la municipalité de Lamarche soit deux mille cent vingt dollars (2 120\$) soit transférée à la MRC Lac Saint-Jean-Est pour l'aménagement du nouveau tracé alternatif au chemin de la Pointe d'Appel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

175-08-20 5.8. PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PALMARÈS LITTÉRAIRE DES MAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a reçu une lettre d'invitation pour participer à cette activité organisée par le Réseau Biblio du Saguenay-Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de gagner un prix de 500\$ pour l'achat de livres à la bibliothèque de Lamarche;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller le Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE madame la mairesse, Lise Garon, participe à cette activité et que cette dernière s'engage à respecter la date limite du 28 août 2020 pour l'envoi de son coup de cœur ainsi que toute l'information exigée par la responsable de cette promotion (titre, nom de l'auteur, une phrase expliquant son choix et une photo, de la mairesse, noir et blanc)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

176-08-20 5.9. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2020-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 125-2007

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification du règlement de zonage visant à autoriser les micro-distilleries et micro-brasseries dans la zone Rd1;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de procéder à la modification demandée au règlement de zonage 125-2007,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 2020-001 modifiant le règlement de zonage 125-2007

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrale du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Modification à l'article 2.2.1.

L'article 2.2.1 du règlement de zonage numéro 125-2007 est modifié afin d'ajouter les établissements de type micro-distilleries et micro-brasseries comportant une production de moins de 20 000 litres d'alcool par année dans la classe d'usage **Ca**. Ainsi, le point N est ajouté à l'article 2.2.2 et se lire comme suit :

« N) établissements de production artisanale d'alcool de type micro-brasserie et micro-distillerie comportant une production de moins de 20 000 litres par année avec ou sans comptoir de vente et de dégustation. »

Article 3 : Modification du tableau des spécifications

La note **Z-1** du tableau des spécifications applicable à la zone Rd1 est remplacée par la note suivante :

***Z-1 :** Aucun usage de la classe **Ca** n'est autorisé au sein des bâtiments accessoires de moins de 48 mètres carrés ou même à partir d'une résidence multifamiliale, à l'exception des établissements de production artisanale d'alcool de type micro-brasserie et micro-distillerie comportant une production de moins de 20 000 litres par année avec ou sans comptoir de vente et de dégustation établis au sein des bâtiments accessoires.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Monsieur le conseiller, Pierrot Lessard a signifié ses intérêts concernant cette modification au plan de zonage. Monsieur Lessard a quitté le plénier pendant la période de délibérations (article 303.2) et s'est abstenu de voter et de tenter d'influencer le vote.

M. Lessard s'est absenté des délibérations, de la prise de recommandation lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme.

177-08-20 5.10. DEMANDE DE SALLE GRATUITE, ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES (DE CHALETS) DU LAC RÉMI

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires (des chalets) du Lac Rémi a déposé une demande auprès de la municipalité pour réserver la salle municipale le samedi 5 septembre 2020 pour leur Assemblée générale annuelle (AGA);

CONSIDÉRANT QUE présentement, le Gouvernement du Québec a renouvelé l'ÉTAT D'URGENCE, l'Association des propriétaires (des chalets) du Lac Rémi

doit s'assurer que toute personne ayant accès aux lieux loués et à ses dépendances porte un couvre-visage, soit un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche. Le locataire doit interdire d'admettre ou de tolérer dans les lieux loués et ses dépendances une personne qui ne porte pas un couvre-visage. En cas de défaut du locataire de respecter les obligations prévues, le locataire s'engage à tenir à couvert et à indemniser la Municipalité, ses représentants, officiers, élus ou employés relativement à ou à l'égard de tout dommage, condamnation, amende ou perte de quelque nature que ce soit découlant de toute réclamation, demande, poursuite, tout recours ou autre procédure qui pourrait être présenté en raison du défaut de respecter les obligations prévues.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE le conseil **CONSENTE** à offrir gratuitement la salle municipale à l'Association des propriétaires (des chalets) du Lac Rémi pour la tenue de leur Assemblée générale annuelle (AGA), le samedi 5 septembre 2020 et que l'Association des propriétaires (de chalets) du Lac Rémi signe le formulaire de respect de L'ETAT D'URGENCE décrété par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

178-08-20 5.11. DEMANDE DE SALLE GRATUITE, CERCLE DES FERMIÈRES (Lamarche)

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières (Lamarche) a déposé une demande auprès de la municipalité pour réserver la salle municipale les mardis aux dates et heures suivantes :

- Le 8 septembre 2020 De 13 à 16 hres
- Le 13 octobre 2020 De 13 à 16 hres
- Le 10 novembre 2020 De 13 à 16 hres
- Le 15 décembre 2020 De 13 à 22 hres
- Le 12 janvier 2021 De 13 à 16 hres
- Le 9 mars 2021 De 13 à 16 hres
- Le 13 avril 2021 De 13 à 16 hres
- Le 11 mai 2021 De 13 à 16 hres
- Le 15 juin 2021 De 13 à 20 hres

CONSIDÉRANT QUE présentement, le Gouvernement du Québec a renouvelé l'ETAT D'URGENCE, le Cercle des Fermières (Lamarche) doit s'assurer que toute personne ayant accès aux lieux loués et à ses dépendances porte un couvre-visage, soit un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche. Le locataire doit interdire d'admettre ou de tolérer dans les lieux loués et ses dépendances une personne qui ne porte pas un couvre-visage. En cas de défaut du locataire de respecter les obligations prévues, le locataire s'engage à tenir à couvert et à indemniser la Municipalité, ses représentants, officiers, élus ou employés relativement à ou à l'égard de tout dommage, condamnation, amende ou perte de quelque nature que ce soit découlant de toute réclamation, demande, poursuite, tout recours ou autre procédure qui pourrait être présenté en raison du défaut de

respecter les obligations prévues et cela doit être respecté tant et aussi longtemps que l'ÉTAT D'URGENCE sera renouvelé par le Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE les élus es **CONSENTENT** à offrir gratuitement la salle municipale pour la tenue des rencontres du Cercle des Fermières (Lamarche) pour la tenue de leurs rencontres mensuelles aux dates mentionnées ci-haut et que le Cercle des Fermières (Lamarche) signe le formulaire de respect de L'ÉTAT D'URGENCE décrété par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

6. CORRESPONDANCE

- 6.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Dotation spéciale
- 6.2. Conseil de gestion durable du Lac-St-Jean : rapport annuel 2019
- 6.3 MTQ : subvention du député : 21500
- 6.4. Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma; dépôt du rapport annuel

7. RAPPORT DE COMITÉS

- 7.1. Mairesse

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h25 pour se terminer à 19 h54

179-08-20 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

QUE la séance soit levée. Il est 19h55.

Nous soussignées, Mme Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Madame Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière